



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0297

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
 Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
 M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des droits de place des marchés pour l'exercice 2024.

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décisions en matière de tarifs

Rapporteur : Hicham LAMSIKA

Comme chaque année, il convient de fixer les droits de place pour le prochain exercice budgétaire, dans les conditions ci-après :

NATURE	2023	2024
A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	2,00 €	2,05 €
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,86 €	1,90 €
Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,75 €	1,80 €
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,75 €	1,80 €
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,70 €	1,75 €
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,70 €	1,75 €
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,65 €	1,70 €
B - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT : Arènes/Saint Roch		
Forfait 1 journée	46,70 €	48,20 €
Par jour supplémentaire	23,35 €	24,10 €
C - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		



Volant par m/l	1,40 €	1,45 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,35 €	1,40 €
Abonnement semestriel - le m/l	1,30 €	1,35 €
Abonnement annuel - le m/l	1,00 €	1,05 €
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	46,70 €	48,20 €
D - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	44,55 €	45,95 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-18,

Vu l'avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 7 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2024,

Approuve les tarifs détaillés ci-dessus applicables dès le 1^{er} janvier 2024,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 040-214001927-20231207-2023_12_0297-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0298

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Rapport d'activité de la Société d'Aménagement des Territoires et de l'Équipement des Landes (SATEL).

Nomenclature Acte :
7.9.3 – Autres

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de la Ville de Mont de Marsan est tenue de débattre et de se prononcer, une fois par an, sur le rapport annuel du mandataire qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'Administration de la SATEL.

➤ **Synthèse du rapport :**

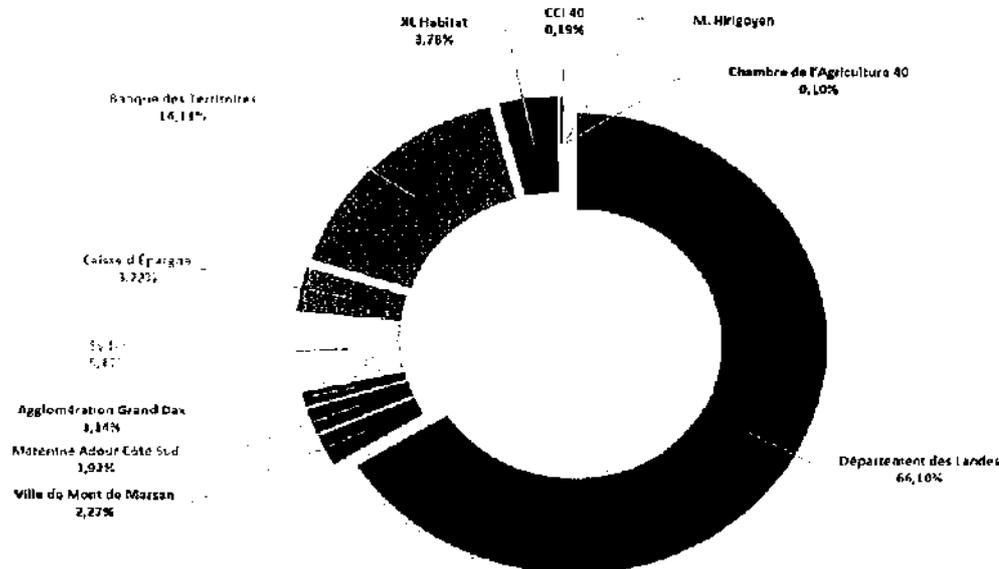
La SATEL a été créée le 18 octobre 1962 avec pour objet social d'étudier et de réaliser pour son compte et pour le compte d'autrui, et notamment les collectivités locales, toutes opérations d'aménagement urbain, rural ou touristique, d'équipement économique ou industriel, de construction ou de restauration d'immeubles.

La SATEL compte 18 personnes embauchées en CDI.

Le capital de la SATEL s'élève à 2 500 000 € dont 66,10 % est détenu par le département des Landes, 16,11 % par la banque des territoires, 5,17 % par le SYDEC et 2,27 % par la Ville de Mont de Marsan.



Capital de la Satel : 2 500 000 €



La SATEL est composée de 13 administrateurs :

- 6 représentants du département des Landes,
- 1 représentant de la communauté d'agglomération du Grand Dax,
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan,
- 1 représentant de la communauté des communes Marenne Adour Côté Sud,
- 1 représentant de la caisse des dépôts,
- 1 représentant de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes,
- 1 représentant du SYDEC,
- 1 représentant de l'office public de l'habitat des Landes.

➤ Principales activités 2022 :

- Activité « Aménagement » :
 1. Parc d'activité Atlantisud
 2. ZAC Lapuyade à Biscarosse
 3. Parc d'activité Sud Landes à Hastings
 4. Lotissement Lapuyade à Peyrehorade
- Activité « Construction » :
 1. Réhabilitation du bâtiment de la CPAM et de la CAF : AMO pour le compte de l'UGIC des Landes
 2. Construction du bâtiment Xylomat à Haut Mauco sous mandat
 3. Construction Ehpad à Sabres sous mandat
 4. Construction de logements locatifs à Pontonx



5. Restructuration lourde du lycée Tazief à Saint Paul les Dax sous mandat
6. Restructuration lycée Saint Exupéry à Parentis

➤ **Chiffres clés de la SATEL :**

- Chiffre d'affaires 2022 : 18 428 602 € (12 698 458 € en 2021)
- Bénéfice : 223 754 € (234 920 € en 2021)
- Endettement : 42 214 434 € (49 124 430 € en 2021)
- Capitaux propres : 5 384 343 €

➤ **Perspectives :**

Afin de renouveler l'activité de la SATEL, des études lancées pour l'extension du Parc Agrolandes, pour la ZAC d'habitat à Biscarosse, pour l'extension d'Atlantisud devront se concrétiser.

Par ailleurs, la création de la foncière Vitalandes pourra notamment acquérir des bâtis vétustes et/ou vacants, les rénover et les remettre sur le marché, ou reconverter d'anciennes friches industrielles ou artisanales, quand les communes n'ont pas les moyens de le faire. Elle se substitue à elles pour porter le risque économique, juridique et financier.

Tels sont les principaux éléments issus du rapport annuel 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-5 et D.1524-7,

Vu le rapport annuel du mandataire sur l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'il convient d'approuver le rapport annuel du mandataire transmis par la SATEL,



Prend acte, après avoir débattu, du rapport annuel du mandataire établi sur l'activité de la SATEL au titre de l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).